

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze

le lundi 4 Août à 18 heures 30

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 19  
votants : 27

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en Conseil, en Salle du Conseil  
Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2014

**OBJET :**

**CESSION DES  
PARCELLES B 367 B368  
et B 375 SISES  
QUARTIER JONQUIERES**

**PRESENTS** : Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ/  
Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO /Philippe  
JANIN/ Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI / Jean-Luc CAMBRA/  
Eddie DEGIOVANNI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Martine  
DUNOYER DE SEGONZAC / Emmanuelle GAZIELLO / Delphine  
BOLLARO/ VESTRI pierre/ GIMENEZ Jean-Marc/ Philippe MINEUR

**PROCURATIONS**: Melanie MORINI à Monsieur Romain BIANCHI /  
Sophie ESPOSITO à Monsieur Jean-Marc GIMENEZ / Nathalie DIGANI à  
Madame Virginie GIMENEZ / Christine DECORDIER à Madame  
Alexandra RUSSO/ Gracienne DODAIN à Monsieur Philippe MINEUR/  
Serge DIGANI à Monsieur Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Marc  
LEROY à Monsieur Pierre VESTRI / José DRAGONI à Madame  
Emmanuelle GAZIELLO.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Romain BIANCHI

oo

Le Maire expose que la commune est propriétaire des parcelles B367 de 4163 m2 B 368 de 1530 m2 et B 375 de 1240 m2, représentant d'une superficie totale de 6933 m2, sises quartier JONQUIERES. Ces parcelles, inscrites au domaine privé de la commune, sont classées en zone constructible UDa au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Il informe le conseil que le règlement de la zone UDa, zone d'habitat individuel, du PLU autorise l'aménagement de ces parcelles en quatre lots constructibles.

Il précise que les dites parcelles n'étant pas susceptibles, dans leur état actuel de faire l'objet d'un bail à terme et ne présentent aucune utilité pour le service public pourraient être mises à la vente. En effet la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses extraordinaires.

Il souligne que, conformément aux articles L2129-29, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la capacité de procéder à l'aliénation portant sur son domaine privé après avoir requis l'intervention du conseil municipal.

Fondée sur des préoccupations d'intérêt communal, la vente de biens privés de la commune peut être réalisée par cession de gré à gré ou par adjudication.

Il précise que la brigade des évaluations domaniales de « France Domaine » à la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a été saisie le 24 février 2014 afin de déterminer la valeur vénale actuelle des parcelles B 367, B 368 et B 375 et que cette valeur vénale a été évaluée à

650 000 euros HT, hors frais d'agence et frais accessoires en date du 15 avril 2014 par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la dite parcelle, à savoir :

- lancer la procédure de la vente,
- signer tout acte administratif et acte notarié,
- faire établir un cahier des charges de l'aliénation....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune  
Vu l'article L 2122-22 du CGCT concernant les délégations au maire par le conseil municipal,  
Vu l'article 2241-1 du CGCT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Civil,  
Considérant que les parcelles B 367, B 368 et B 375 ne sont pas susceptibles, dans son leur actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme et ne présentent aucune utilité pour le service public,  
Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses extraordinaires,  
Considérant l'avis de la brigade des évaluations domaniales de la division des affaires foncières et domaniales à la direction des services fiscaux de NICE (AM),

Décide la cession des parcelles B 367 de 4163 m2, B 368 de 1530 m2 et B 375 de 1240 m2 sise quartier JONQUIERES, représentant une superficie totale de 6933 m2

Autorise monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des dites parcelles par vente de gré à gré portant sur des préoccupations d'intérêt communal,

Autorise monsieur le maire à signer tout acte administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Précise que l'acte constatant l'aliénation sera dressée par un notaire dans les conditions de droit commun,

Dit que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'État dans le département et les mesures de publicité accomplies; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture

le : 6/8/14  
et publication en mairie  
le : 6/8/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP

**Robert NARDELLI**